

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la fin des prestations réalisées avec le public de l'abbaye de Vaucelles à partir du 16 décembre 2022 soir et ce jusque mi-janvier 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Fermée à l'accueil du public individuel et n'ayant aucune activité programmée pour un public groupe la semaine entre les fêtes de fin d'année, l'abbaye de Vaucelles fermera ses portes du vendredi 23 décembre 2022 au soir au dimanche 1^{er} janvier 2023 inclus.
En plus de l'alarme incendie, de l'alarme anti-intrusion et de deux caméras de surveillance en fonctionnement, une astreinte téléphonique sera tenue par la direction de l'équipement au 06 27 20 31 32.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 19 décembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221219-221219H16722H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 décembre 2022

Affiché le : 19 décembre 2022